

Le vingt-trois décembre deux mille huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – M. FABRIES - Melle Séverine ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSE – M. MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Excusé : M. LLOP qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Absent : M. CORBIERE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Modifications budgétaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6453			COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1892.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6554			CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-1892.00

Versement d'une prime :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur MARECHAL, adjoint technique territorial 2^{ème} classe utilise fréquemment son téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

Il propose, afin de le dédommager de ces frais, de lui octroyer une prime annuelle de 120 euros.

Les membres présents, à l'unanimité acceptent cette proposition à compter de l'année 2008 et proposent de la reconduire pour les années à venir.

Ouverture d'une ligne de Trésorerie :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer en particulier les dernières factures des travaux du groupe scolaire et d'attendre le versement de la subvention du Conseil Général pour ce même programme.

Après avoir délibéré le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lombers décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ouverture de crédit :

Montant : 250 000 €

Durée : 12 mois

Taux Variable : T4M + 0.55 % soit 3,7116 % à titre indicatif de ce jour, marge comprise.

Intérêts payables trimestriellement.

- Le conseil municipal autorise le Maire :

à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Populaire Occitane,

à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Conclusion d'un Prêt Relais :

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'emprunt de 200 000 € prévu au budget 2008 n'a pas encore été réalisé. Il indique que pour permettre d'attendre la récupération de la TVA qui n'est possible qu'en 2010, il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme sur 2 ans.

Le Conseil Municipal de Lombers, après avoir examiné les propositions des différents organismes financiers consultés, décide de contracter un prêt relais auprès de la Banque Populaire Occitane.

Montant : 200 000 €

Durée : 24 mois

Taux variable : Euribor 3 mois + 0.55 % soit 4,7980 % à titre indicatif de ce jour (marge comprise).

Intérêts payables trimestriellement.

Le Conseil municipal de Lombers autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire Occitane et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Sentiers de Randonnée d'intérêt communautaire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2008 le Conseil de Communauté a intégré au schéma de randonnée d'intérêt communautaire le chemin de " Lamillarié" pour une longueur totale de 8 Kms, lequel traverse pour partie la commune, décision qui implique que ce dernier relève désormais de la compétence de la CCR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer favorablement sur ce transfert de compétence
- de mandater Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et à la gestion de ces chemins, notamment les conventions avec la CCR et les propriétaires des assiettes traversées;
- dans un souci de rationalisation des moyens et compte tenu du caractère partagé de cette compétence, de signer avec la CCR, sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, une convention visant à assurer la gestion du faucardage des sentiers d'intérêt communautaire traversant la commune.

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Reconduction du Groupement de Commandes Voirie avec la Communauté de Communes du Réalmontais :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes du Réalmontais prend en charge la compétence relative à la voirie d'intérêt communautaire.

Pour cela, la Communauté de Communes du Réalmontais a décidé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande.

Cependant, les Communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais doivent poursuivre l'aménagement et l'entretien des voiries qui restent à leur charge.

Dans un but de simplification, et afin que les communes bénéficient de conditions identiques à celles de la Communauté de Communes du Réalmontais pour réaliser les travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs ayant des besoins communs. Ils visent ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation de procédures de passation de marchés.

Une convention constitutive, comme il est expressément prévu dans l'article 8 du Code des Marchés Publics, en formalise les modalités. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent Code, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à assumer les commandes, les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement de commande existant arrivant à son terme avec l'achèvement du marché à bon de commande correspondant le 24 avril 2009, le Conseil doit délibérer sur lesdites modalités de la procédure à mettre en œuvre avec la Commune et la Communauté de Communes du Réalmontais afin de reconduire le groupement de commande pendant la durée du nouveau marché à bon de commande, soit pour la période 2009 - 2012.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, de constituer avec la Communauté de Communes du Réalmontais, un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, pour les voiries communales et d'intérêt communautaire, à hauteur des besoins respectifs à définir en annexe de la convention.

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et son annexe, définissant les modalités de ce groupement.

Sujets divers :

- *Droit de préemption urbain* : le conseil municipal renonce à son droit de préemption pour la vente d'un lot de 693 m² au lotissement de la Borie Basse.
- *Numérotation des maisons* : monsieur le Maire évoque l'utilité de doter la route qui traverse le lotissement de la Borie Basse d'un nom ainsi que la numérotation des maisons du lotissement ainsi que toutes celles de l'agglomération Lombersoise ce qui faciliterait le travail de la poste et l'intervention des secours. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion.
- *Nouvelle tranche de travaux au groupe scolaire* : Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire Val d'Assou a été lancé pour environ 300 000 € de travaux. 7 cabinets d'architecte ont répondu, 3 ont été retenus pour être audités le 15 janvier prochain.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.